COMMUNE DE CONCISE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN GENERAL D'AFFECTATION DU SOL

Approuvé par la Municipalité
Concise, le 22 janvier 2018 et le 21 janvier 2019

Syndic P. Jaggi — Secrétaire P. Migliorini

Soumis à l'enquête publique
du 23 janvier 2018 au 23 février 2018

Soumis à l'enquête publique complémentaire
du 16 mars 2019 au 14 avril 2019

Au nom de la Municipalité
Syndic P. Jaggi — Secrétaire P. Migliorini

Adopté par le Conseil Communal
Concise, le

Président S. Fanchini — Secrétaire B. Knegtel

Approuvé par le Département compétent du Canton de Vaud
Lausanne, le

La Cheffe du Département

Mis en vigueur le

Dossier n°	1894
Version du (enquête publique)	05.01.2018
Version du (enquête publique complémentaire)	05.02.2019
PLAREL	LAUSANNE

✻ Objet soumi à l'enquête publique complémentaire

OBJETS SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

Modification de l'article 16 "Zone agricole protégée I" du règlement du PGA mis à l'enquête en janvier 2018.

Introduction des limites de constructions le long du DP 1033 sur les parcelles 959, 1786, 1787.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT (EXTRAIT)

16. ZONE AGRICOLE PROTEGEE I

AFFECTATION 16.1 La zone agricole protégée I est destinée à ménager certains espaces agricoles ayant valeur de sites caractéristiques ou de dégagements. ~~Aucune atteinte ne doit lui être portée (pas d'aménagement, ni de construction).~~ ✻

AUTORISATIONS 16.2 *al.1* Tout changement de destination d'une construction existante doit au préalable être soumis pour autorisation spéciale du Département cantonal compétent.

NOUVEAU *al.2* Les constructions et installations existantes, réalisées légalement, peuvent être transformées, agrandies et reconstruites aux conditions prévues par la LAT. Les nouvelles constructions ne peuvent être autorisées que dans la mesure où elles répondent à un besoin agricole avéré et où elles contribuent à une bonne intégration de l'ensemble. Une attention particulière doit être portée à l'intégration harmonieuse des constructions et installations dans le site, y compris pour les aménagements extérieurs. ✻

DEGRE DE SENSIBILITE AU BRUIT 16.3 DS III.

Plan de base établi à partir de données cadastrales du 12 août 2016 fournies par le bureau Jaquier Pointet SA, ingénieurs conseils géomètres brevetés à Yverdon-les-Bains.

Certifié conforme selon l'art. 15 RLAT par le géomètre breveté, le 05.03.2019 Signature :